

Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 24 mai deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 17 mai 2019 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** - Valérie GOUBY - Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE
 Dominique TALON : **Adjoint**.

Patrick AUBEL - Antonia FOURNIER - Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Valérie PAUTHONNIER - Fabienne DURAND
 Aline BONNEAU - Florence EPINARD - Mathieu CHABOT - Isabelle MOULIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BRUNNER à Annie-France POUGET - Jean-Noël BACQUET à Guy FRAISE - Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE - Laurent DESMYTTER à Florence EPINARD - Christiane HILLAIRAUD à Valérie GOUBY – Daniel SAVOLDELLI à Isabelle MOULIN.

Absent : Pierre GIRARD.

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.
 Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 - FINANCES – BP 2019 – Etude SDE : remplacement des lampadaires usagés par des lampadaires LED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'adhésion de la commune de Dompierre au SDE 03, (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier) syndicat mixte à la carte regroupant l'ensemble des communes du Département de l'Allier à l'exception de Montluçon, Moulins et Vichy ainsi que 10 EPCI, notamment pour la compétence Eclairage Public,
 Vu les crédits à inscrire au BP 2020,

Le projet de renouvellement de lanternes établi par le SDE 03, comportant la dépose de 140 foyers, la fourniture et la pose de 140 foyers dont 130 équipés de sources 50 et 80 Watts ECLATEC LED sur l'ensemble de la ville, 8 projecteurs THORN LED 50 Watts pour l'espace Boudeville et 2 foyers COMETELEC LED 50 Watts sous le tunnel de la voie ferrée pour un montant total TTC estimé à 65 925 € est accepté selon le plan de financement suivant et prévu à partir de l'exercice budgétaire 2020 – section de fonctionnement.

■ OPERATION DE RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT – EX 2020

Descriptif – Opération d'équipement éclairage public	Montant total	Financement SDE03	Contribution Dompierre s/B
Fourniture foyers LED – dépose et pose équipements éclairage public – opération prog renouvellement	65 925 €	32 700 €	33 225 € étalés sur 5 ans soit 6 645 € par an

2 - FINANCES – BP 2019 – Dissolution du Budget annexe Condan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe « Condan »,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le budget annexe « Condan » est prêt à être clôturé puisque tous les lots sont vendus et qu'il n'y a plus d'opérations à passer. Sa clôture sera faite à la date du 31 décembre 2019.

3 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu les crédits inscrits au budget,

Les postes d'ASEM Principal de 1ère classe à temps non complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet seront créés.

Dans un même temps des postes non pourvus sont supprimés.

4 - ADMINISTRATION GENERALE – Aménagement accessibilité - Convention entre le département et la commune de Dompierre-sur-Besbre pour l'aménagement d'accessibilité d'un arrêt routier d'autocars interurbains arrêt « Dompierre-sur-Besbre / place de la gare »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention entre le Département et la commune de Dompierre-sur-Besbre pour l'aménagement d'accessibilité d'un arrêt routier d'autocars interurbains – Arrêt « Dompierre-sur-Besbre / Place de la Gare,

Les principes de la convention entre le Département et la commune de Dompierre-sur-Besbre pour l'aménagement d'accessibilité d'un arrêt routier d'autocars interurbains – Arrêt « Dompierre-sur-Besbre / Place de la Gare sont approuvés selon un devis estimatif de total de 20 334 € T.T.C.

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune de Dompierre-sur-Besbre est de 2 320 €, le reste étant pris en charge par le Conseil Départemental de l'Allier.

5 – ENFANCE JEUNESSE – Cantine - Règlement intérieur

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,
Vu l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le service public communal de cantine scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de fonctionnement de la cantine scolaire, ces dernières arrêtées en date du 27 août 2007,
Vu la délibération n° 2014-09-26/3 en date du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de règlement de la cantine modifié,
Vu la délibération du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modifications du règlement de la cantine scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2014 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2015.
Vu les délibérations du 26 juin 2015, 09 juin 2017 et du 06 juillet 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les modifications à apporter au règlement de la cantine scolaire,
Vu le règlement intérieur ci-dessus cité,

Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions du règlement applicable aux usagers de la cantine scolaire afin notamment de prendre en compte l'inscription des enfants dès l'âge de 3 ans.

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est accepté par l'assemblée.

Le montant du repas est ajusté à 3,17 € par repas.

6 - ENFANCE JEUNESSE - Accueil de loisirs - Contrat local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2019 – Approbation actions accompagnement à la scolarité – Approbation du budget prévisionnel 2019/2020 – Demande soutien Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions d'accompagnement à la scolarité en dehors du temps scolaire, centrées sur l'aide aux leçons et devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin,

Considérant le partenariat avec l'ensemble des financeurs,

Le conseil accepte la poursuite des actions d'accompagnement à la scolarité et approuve le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement CLAS signées avec la CAF de l'Allier, la MSA Auvergne, compte tenu de l'approbation du bilan 2018/2019.

Une subvention de l'ordre de 2 500 € auprès de la CAF et de 1 500 € auprès de la MSA pour participer au financement des actions 2019/2020 sera sollicitée.

7 - ENVIRONNEMENT – Eau – Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,

Vu le décret N°2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par l'exploitant du service eau, le SIVOM Sologne Bourbonnaise – Dompierre sur Besbre.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 27 mai 2019

